DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 116/2009

du 22 octobre 2009

modifiant l'annexe XXII (droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 104/2009 du 25 septembre 2009 ([1]).

(2) La recommandation 2009/385/CE de la Commission du 30 avril 2009 complétant les recommandations 2004/913/CE et 2005/162/CE en ce qui concerne le régime de rémunération des administrateurs des sociétés cotées ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 15 (recommandation 2005/162/CE de la Commission) de l'annexe XXII de l'accord:

«15a. **32009 H 0385**: recommandation 2009/385/CE de la Commission du 30 avril 2009 complétant les recommandations 2004/913/CE et 2005/162/CE en ce qui concerne la rémunération des administrateurs des sociétés cotées (JO L 120 du 15.5.2009, p. 28).»

Article 2

Les textes de la recommandation 2009/385/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 23 octobre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 304 du 19.11.2009, p. 23.
([2]) JO L 120 du 15.5.2009, p. 28.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.